

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215901927-20260322-2026\_02\_02-DE

EXTRAIT DU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'EMERCHICOURT  
Séance du 22 mars 2026

Date de convocation :

17 mars 2026

Date d'affichage :

17 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Absents :	0
Exclus :	0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHANTREAU Audrey – CHOQUET Justine – CLÉMENT Chantal – HERBIN Melody – HUTIN Mélanie et SUM Michèle.

Messieurs BRULIN François – DAMS Gonzague – DUFOUR Vincent – DUMONT Jean-Philippe – LETENEUR Christophe – PETIT Taylor – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés :

L'an Deux Mil Vingt-six, le vingt-deux mars à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de sports « Narcisse Midavaine » sous les présidences respectives de Monsieur SZATAN Michel, en sa qualité de doyen de l'assemblée et de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Madame Marie-Catherine est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2026/02/02**

**OBJET : Fixation du nombre d'adjoints**

**5.1 Election exécutif**

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal d'Emerchicourt étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création de trois postes d'adjoints au maire
- Charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire,

Régis ROUSSEL



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

publié sur le site internet de la commune le 25 mars 2026 par Régis ROUSSEL, Maire.